



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION

SUR VOIRIE DÉPARTEMENTALE

N°2023-10-511--ST

A COMPTER DU 19 OCTOBRE 2023

ROUTE DÉPARTEMENTALE RD99 AVENUE LOUIS CLÉMENT

COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER

Le Maire de Piriac-sur-Mer,

VU l'article L2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 5ème partie : signalisation d'indication, des services et de repérage - approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 4ème partie : signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un ralentisseur et d'une écluse à rétrécissement latéral sur la route départementale RD99 Avenue Louis Clément, dans la traversée de l'agglomération de PIRIAC-SUR-MER, rend nécessaire l'abaissement de la limitation de vitesse à 30 km/h.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La vitesse sera limitée à 30 km/h (Avenue Louis Clément et rue Alphonse Daudet) sur la route départementale 99 entre les PR 17 + 532 et PR 19 (carrefour avec l'avenue de l'océan) dans l'agglomération de Piriac sur Mer. Au niveau de l'écluse à rétrécissement latéral au PR 17 + 620, les usagers sortant de l'agglomération de Piriac sur mer, en direction de la Turballe, devront laisser la priorité aux automobilistes venant de la Turballe.

ARTICLE 2

Toutes les prescriptions antérieures concernant la limitation de vitesse sur cette portion de route sont abrogées.

ARTICLE 3

La signalisation de limitation de vitesse sera mise en place par la commune de Piriac sur mer, sous le contrôle de service aménagement, délégation Saint - Nazaire.



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 4

La mise en place des prescriptions indiquées ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Piriac-sur-Mer.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur général des services de Piriac-sur-Mer
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, à Guérande,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Piriac-sur-Mer,
Le 19 Octobre 2023

Le MAIRE,
Jean-Claude RIBAULT

Publié ou Notifié, le :

Affiché, le :